

N° : A074/2023

ARRETE DU MAIRE
Pouvoirs de police
Revitalisation du bourg centre
D 470 - Route du Haut-Jura

Le Maire de Lavans-lès-Saint-Claude,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

Vu la demande des entreprises : COLAS - LACOSTE - SJE et GOYARD SARL pour la réalisation des travaux de la phase 1 de la revitalisation du bourg centre et des travaux de réseaux ;

Afin d'assurer la sécurité des automobilistes et des riverains pendant la durée du chantier ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Du lundi 10 juillet 2023 7h00 au jeudi 13 juillet 2023 18h00

- la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits sur la RD470 – entre le n° 916 et n° 1102 et Route du Haut-Jura,

- Une déviation sera mise en place pour **les véhicules légers** : Route du Grandvaux – Rue de la Cueilie – Rue de la Caserne. (↔)

- La montée du Crêt, la rue de la Fauverge, Le chemin vert, seront placés en sens unique (←)



ARRETE DU MAIRE

Mairie de Lavans-lès-Saint-Claude 1 place Gilbert Cottet-Emard 39170 LAVANS LES SAINT CLAUDE
Tél. : 03.84.42.11.99 Courriel : mairie@lavans-les-saint-claude.fr



ARTICLE 2 :

La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel susmentionné.

La signalisation de restriction et de protection du chantier sera à la charge des entreprises COLAS - LACOSTE - SJE et GOYARD SARL et du service technique communal.

Les entreprises veilleront que les accès aux ERP : Cantou du Lizon, Maison de la Petite Enfance et Groupe Scolaire soient assurés en permanence.

ARTICLE 3 :

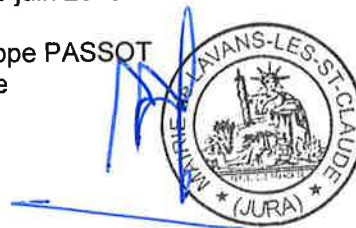
Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Maire de Lavans-lès-Saint-Claude, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Saint-Claude et les entreprises sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en mairie de Lavans-lès-Saint-Claude
Le 16 juin 2023

Philippe PASSOT
maire



Affiché en mairie, le :

Transmission :

A l'entreprise de travaux, le :

A la Gendarmerie de Saint-Claude, le :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent document peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon (Doubs) dans un délai de deux mois à compter de la présente publication / notification.

ARRETE DU MAIRE

Mairie de Lavans-lès-Saint-Claude 1 place Gilbert Cottet-Emard 39170 LAVANS LES SAINT CLAUDE
Tél. : 03.84.42.11.99 Courriel : mairie@lavans-les-saint-claude.fr